

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Périmètres de protection des monuments historiques (R500) situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique
annexées au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre
2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, et R.161-8 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLUi ;
VU le code du patrimoine et notamment son article L. 621-30 ;
VU le dossier du PLUi approuvé ;
VU l'arrêté du Président du Grand Périgueux n°ARRU2020-008 du 1^{er} juillet 2020, mettant une première fois à jour les servitudes d'utilité publique du PLUi ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Michel de La Chapelle-Gonaguet ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) à Périgueux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal, en complétant l'arrêté ARRU2020-008 du 1^{er} juillet 2020, suite à l'inscription au titre des monuments historiques, par deux arrêtés préfectoraux du 5 mars et du 16 juillet 2020, du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord à Périgueux et de l'église saint Michel de La Chapelle-Gonaguet ;

Que cette inscription entraîne la création automatique de la servitude de protection de ces deux monuments historiques, correspondant à un périmètre de 500 mètres autour desdits monuments (R500). Ces servitudes doivent être annexées au PLUi en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux est mis à jour à la date du présent arrêté, par ajout de deux servitudes de protections des monuments historiques aux annexes de ce document d'urbanisme, suite aux deux arrêtés préfectoraux de classements suivants :

- l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Michel de La Chapelle-Gonaguet ;
- l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) à Périgueux.

Les plans de zonage des communes concernées sont également mis à jour.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux **et** dans les mairies concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et dans chacune des mairies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté ARRU2020-008 du 1^{er} juillet 2020.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Madame la Maire de Périgueux et Monsieur le Maire La Chapelle Gonaguet, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

21 SEP. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Publié le :